



# PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 3 avril 2024

### AGRICULTURE

#### **Télédéclaration de surfaces 2024 et demandes d'aides agricoles Ouverture de la télédéclaration à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024**

**La campagne de télédéclaration de surfaces et des demandes d'aides agricoles 2024 a lieu du 1er avril au 15 mai 2024.** La période complémentaire avec pénalités de 1 % par jour ouvré se déroule du 16 mai au 10 juin inclus.

Les démarches se font en ligne sur le site Telepac de manière sécurisée avec la visualisation précise des parcelles et la possibilité de transmettre des pièces justificatives : [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr).

Certaines demandes d'aide se font uniquement sur Telepac : aides à la canne (ATCL et aide surfacique), indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et en faveur de l'agriculture biologique.

**Sans déclaration de surfaces, aucune aide agricole ne pourra être versée au titre de la campagne 2024** (aide à la garantie de prix, demandes d'indemnisation dans le cadre du Fonds de secours, ...).

Les agriculteurs qui souhaitent être accompagnés dans leurs démarches de télédéclaration, sont invités à se rapprocher dès à présent de leur structure référente (Chambre d'agriculture, SICA ou autres types de groupement).

Plus d'informations disponibles :

- sur Telepac [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)
- au numéro vert **0800 221 371**
- auprès de votre structure référente
- en contactant la DAAF : [sea.daaf971@agriculture.gouv.fr](mailto:sea.daaf971@agriculture.gouv.fr) ou 05 90 99 09 16

#### **Contact presse :**

Chef du service de l'économie agricole  
Alexandre DUCROT  
0690 35 13 15 – [alexandre.ducrot@agriculture.gouv.fr](mailto:alexandre.ducrot@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



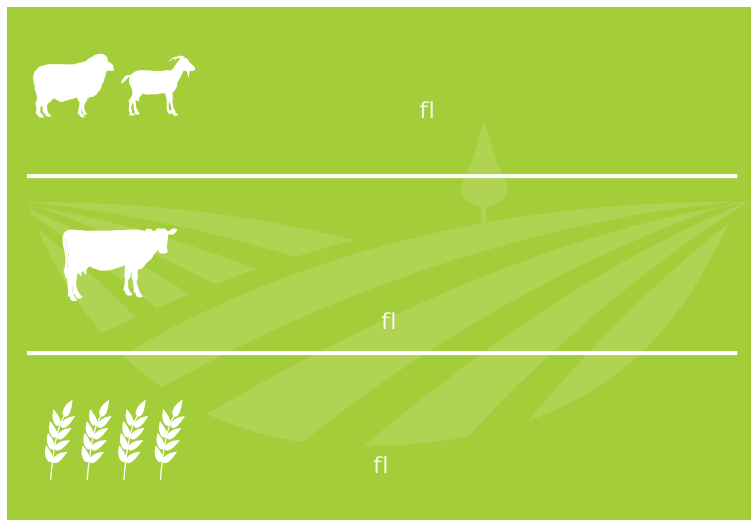
**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DOSSIERS PAC 2024

## LES DATES DE TÉLÉDECLARATION

DÉPARTEMENTS D'OUTRE MER



fi La déclaration sur internet est **obligatoire**

Telepac vous guide et sécurise votre déclaration

**telepac.agriculture.gouv.fr**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Pour vous aider : ► N°Vert **0 800 221 371**

contactez votre direction départementale  
des territoires (et de la mer)